# Les théories du contrat social
# Sujets de dissertation analysés et problématisés, lexique

Par B. Bachofen, professeur de philosophie en classes préparatoires.

**Sommaire** *(Cliquer sur le titre pour accéder au paragraphe)*

**********

I. Quels sont les fondements de l'État ? ..... 1
II. L'obéissance aux lois limite-t-elle la liberté des individus ? ..... 2
III. Peut-on attendre de la politique qu'elle soit conforme aux exigences de la raison ? ..... 2
IV. Le bonheur est-il l'affaire de l'État ? ..... 3
V. Autres sujets : ..... 3
VI. Lexique ..... 3

**********

## *I. Quels sont les fondements de l'État ?*

- Il ne faut pas confondre le concept d'« État » avec n'importe quelle forme de communauté politique, et encore moins avec n'importe quelle forme de société. Il faut donc, pour traiter ce sujet, décrire et problématiser les spécificités de l'État, régime politique moderne, notamment par rapport aux formes de communautés traditionnelles et à la cité antique.
- Il faut s'interroger avec précision sur le terme de « fondement » : quelle différence y a-t-il avec la notion d'« origine » ? L'origine est la cause historique, le fondement est la raison d'être, ce qui donne à quelque chose sa légitimité. Les deux questions (origine et fondement de l'État) n'appellent pas les mêmes réponses. Mais ne sont-elles pas d'une certaine façon liées ? Le contexte historique de l'avènement de l'État moderne n'implique-t-il pas une nouvelle façon de penser le fondement de la communauté politique ?
- S'agissant de la raison d'être de l'État, de ce qui lui donne sa légitimité, il faut distinguer entre les finalités et les moyens. La finalité de l'État est-elle la sécurité ? La liberté ? Le bien-être ? Comment définir rigoureusement ces finalités ? Et quelles sont précisément les institutions politico-juridiques (constitution, législation, type de gouvernement, etc.) qui permettent de réaliser ces différents types de finalité ? De ce point de vue, il faut veiller, dans le traitement d'une telle question, à ne pas se contenter de parler de l'« État » en général, mais distinguer entre différents types d'États, de régimes politiques, de législations.


© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

Culture Générale

Les théories du contrat social
Sujets de dissertation

## *II. L'obéissance aux lois limite-t-elle la liberté des individus ?*

- De quelles « lois » s'agit-il dans ce sujet ? Il convient dans un premier temps d'écarter la référence aux « lois de la nature », auxquelles nous n'« obéissons » pas (nous y sommes de fait soumis) ; et de distinguer entre les différents types de normes auxquelles nous pouvons obéir : règles coutumières, morale de la conscience, droit positif. La formulation du sujet, qui évoque « les lois » (et non pas « la loi », ni « les règles »), doit *a priori* restreindre le sujet à la question de l'obéissance au droit positif.
- Il faut alors veiller à ne pas confondre toutes les formes de droit positif. Le sujet rend nécessaire une distinction entre des lois servant d'instrument à une pure et simple domination, et des lois qui auraient pour finalité de favoriser, ou du moins de préserver, la liberté. Comment des lois peuvent-elles être un instrument de la liberté ? La référence aux théories du contrat social et à leurs enjeux (notamment à travers la confrontation entre Hobbes et Locke) doit permettre de donner des éléments de réponse.
- Un des éléments essentiels de la problématique est la question de savoir ce qu'est la liberté. Il faut se garder de faire de ce concept un usage trop univoque. L'approfondissement du rapport entre liberté et respect des lois, et entre individualité et communauté, doit conduire à montrer que la liberté ne peut se réduire au droit de réaliser tous ses désirs, à la « licence ». La confrontation entre deux conceptions de la liberté (la liberté comme simple indépendance, absence de contrainte, et la liberté comme autonomie, capacité à se donner à soi-même des règles) doit être évoquée pour résoudre le problème posé de façon rigoureuse.

## *III. Peut-on attendre de la politique qu'elle soit conforme aux exigences de la raison ?*

- Le premier problème est de savoir ce qu'est « la politique ». S'agit-il des régimes politiques, de l'action gouvernementale, de l'espace public où s'affrontent les projets et les ambitions ? On pourra montrer qu'il n'y a de « politique », dans tous les sens du terme, qu'à la condition qu'il existe un droit à débattre et à délibérer, un *espace public*. En ce sens, si l'« homme est un animal politique » (Aristote), ce n'est pas au sens où il posséderait un « instinct » le déterminant mécaniquement à agir dans l'intérêt de la collectivité. C'est, comme le précise Aristote, au sens où il est un être parlant, capable de se représenter la contingence de l'action et de se donner à lui-même ses propres fins en délibérant.
- La politique se fondant sur l'expérience de l'indétermination des fins et de la pluralité des points de vue, est-elle réduite à n'être que le règne de la *doxa* ? Les hommes peuvent-ils trouver dans la raison, faculté de l'universel, les principes d'une pratique politique qui ne soit pas arbitraire ? Ce projet est celui de la philosophie politique platonicienne : mettre la raison au pouvoir.
- Mais dans l'application de ce principe, comment reconnaître une politique rationnelle d'une politique qui ne le serait pas ? Notamment, est-il rationnel de priver du droit de décider les individus que l'on considère comme insuffisamment « raisonnables »


© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

(comme le supposerait l'aristocratie philosophique imaginée par Platon) ? N'est-il pas plus rationnel de considérer que tout homme doit avoir le droit de manifester ses exigences propres, fussent-elles les simples expressions de son désir ? C'est ainsi que les théories du contrat substituent à une rationalité transcendante (ordonner la communauté politique à l'idéal d'un Bien en soi) l'exigence d'une rationalité immanente, celle de la coexistence pacifique des désirs et des intérêts individuels.

## *IV. Le bonheur est-il l'affaire de l'État ?*

- Que signifie « être l'affaire de l'État » ? Quels sont les moyens dont dispose l'État, et quelles finalités peut-il concrètement réaliser ? l'État est un ensemble d'institutions, mais aussi un ensemble d'hommes réunis par ces institutions. Il n'est pas une réalité surnaturelle et toute-puissante. La réflexion sur les pouvoirs propres de l'État doit donc précéder toute interrogation sur les exigences que l'on peut manifester à son égard.
- Qu'est-ce que le bonheur, et qu'est-ce qui peut « faire notre bonheur » ? Le bonheur, selon Kant, est un « idéal de l'imagination ». Il correspond donc à une exigence essentiellement subjective, impossible à définir de façon abstraite et collective. Comment l'État, qui ne peut agir qu'à une échelle collective, pourrait-il être en charge de faire le bonheur des individus ? Ne serait-ce pas la source paradoxale du plus grand danger pour les individus, comme le montrent les totalitarismes contemporains ?
- Cependant, l'État doit-il entièrement se désintéresser de la question du bonheur ? S'il ne peut nous rendre heureux, du moins peut-il créer les conditions du bonheur, ou éviter de créer les conditions du malheur. Les conventions politico-juridiques, comme le montre Rousseau, consolident des situations de misère ou de prospérité. Comment être heureux dans l'indigence et dans la souffrance ? L'action de l'État a, à l'évidence, des effets sur le bonheur et sur le malheur des hommes. Reste à savoir par quelle action, ou par quelle absence d'action, l'État peut éviter de produire du malheur. Cette question est au cœur du débat entre socialisme et libéralisme.

## *V. Autres sujets :*

- Les peuples ont-ils les gouvernements qu'ils méritent ?
- La servitude peut-elle être volontaire ?
- Le libéralisme peut-il être une doctrine politique ?

## *VI. Lexique*

**Anarchie, anarchisme.** De *a–* (*alpha*, préfixe signifiant en grec la privation), et *archê*, le pouvoir. L'anarchie désigne une forme d'organisation sociale caractérisée non pas nécessairement par le désordre, mais par l'absence de pouvoir politique. L'anarchisme est


© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.
Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021



une doctrine visant à l'instauration d'un tel type d'organisation sociale, en postulant la possibilité pour l'individu de s'auto-discipliner et pour la société de s'auto-réguler.

**Cité.** Du latin *civitas*, le terme « cité » traduit aussi le grec *polis*. Désigne une forme politique répandue dans l'Antiquité (Athènes, Sparte,…) et jusqu'à l'époque moderne (Florence, Venise ou Genève jusqu'au XVIII$^{e}$ siècle) : une communauté politique indépendante, réduite à la dimension d'une ville et de ses environs, dotée de lois et éventuellement d'un culte religieux qui lui sont propres et lui donnent son unité. La cité antique n'est donc pas simplement la ville, au sens géographique du terme, mais une entité politique, dans laquelle on peut voir l'ébauche de ce que l'on appellera, à l'époque moderne, l'État. C'est pourquoi on utilise aujourd'hui souvent le terme de « cité » de façon métaphorique, pour désigner tout État ou République (« les affaires de la cité » = « les affaires politiques »).

**Citoyen.** Membre d'une cité ou d'un État, bénéficiant d'un certain nombre de droits liés à l'exercice de la souveraineté, en particulier le droit de prendre part aux affaires publiques, soit comme électeur, soit comme co-législateur.

**Communisme.** Au sens large, on appelle ainsi toute doctrine visant à « mettre en commun », c'est-à-dire à réunir en une appartenance collective, des biens ou des personnes habituellement séparés. On distingue différentes formes de communisme, selon la nature des biens mis en commun. Platon propose, pour une partie de la population au moins, une soustraction des enfants à leurs parents et une éducation collective, ainsi qu'un partage des conditions d'existence matérielle. On en trouve des formulations approchantes chez Th. More ou d'autres écrivains utopistes. Mais le sens moderne du mot lui est donné par Marx et Engels (*Manifeste du parti communiste*, 1848), et désigne une doctrine politique qui revendique non la disparition de toute propriété privée et de toute vie privée, mais la collectivisation des *moyens de production* (terres, usines,…), afin de supprimer l'exploitation du salarié par son employeur.

**Démocratie.** Du grec *démos*, le peuple, et *kratos*, le pouvoir. Le terme « démocratie », qui signifie « pouvoir du peuple », peut renvoyer à des réalités différentes. Il faut d'abord préciser qu'en aucun cas, la démocratie ne désigne un régime où la totalité d'une population dirige les affaires publiques. « Le peuple » est toujours une réalité circonscrite par la loi : il ne comprend que les personnes majeures, et disposant du droit de citoyenneté, lequel est souvent associé à la nationalité. À ces restrictions se sont ajoutés de nombreux autres critères dans l'histoire : seuls les hommes libres, à l'exclusion des femmes et des esclaves, voire les hommes libres disposant d'un certain revenu, sont considérés comme « citoyens », par exemple, dans la démocratie athénienne et dans la République romaine. Ensuite la nature du pouvoir dont dispose le peuple peut être diversement définie. Soit le peuple est législateur (et il peut l'être directement, ou par l'intermédiaire de représentants) ; soit le peuple dispose en outre du pouvoir exécutif (ce cas de figure n'a guère d'exemple dans l'histoire).

**Despote, despotisme.** Du grec *despotês*, qui désigne à l'origine le chef de famille. Le mot « despote » désigne donc, métaphoriquement, un souverain qui considère l'État (la chose publique) comme sa chose privée, et qui règne arbitrairement (selon son bon vouloir), sans se soumettre à aucune règle publique.


© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

**Dictateur, dictature.** La « dictature » est à l'origine, dans la République romaine, une fonction assumée temporairement par un dirigeant politique (souvent un chef militaire) afin d'assurer le salut de la République dans les périodes de crise. Au sens moderne, le dictateur est un dirigeant politique qui gouverne sans se soucier de l'assentiment des gouvernés, en particulier en faisant de la violence le moyen principal de la conservation de son pouvoir.

**Droit.** On appelle « droit » un système de normes s'appliquant à une collectivité. Le droit se distingue de la morale, en ce qu'il est un système de normes collectives, et non individuelles. Il se distingue également de la coutume, en ce qu'il est sanctionné par une contrainte (système judiciaire, police, système pénitentiaire, etc.). On distingue le « droit objectif » (le système de normes) des « droits subjectifs » (les libertés et les prérogatives garanties à l'individu par le droit objectif).

**Droit divin.** La doctrine dite « du droit divin » est la doctrine qui a permis, au Moyen Âge et à la Renaissance, de fonder l'autorité des monarques sur la volonté supposée de Dieu. Cette doctrine se fonde en particulier sur la phrase de saint Paul dans l'*Épître aux Romains*, selon laquelle « il n'est pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu ».

**Droit naturel.** On appelle « droit naturel » un ensemble de règles supposées universelles et immuables, destinées à juger et à réformer le droit positif ; ces règles font l'objet de spéculations philosophiques, métaphysiques ou religieuses.

**Droit positif.** Du latin *ponere legem* : « édicter une loi ». Le droit « positif » est le droit « posé », déposé dans des textes : le droit en vigueur, créé et appliqué dans les États réels.

**État.** Ensemble des institutions à travers lesquelles s'exerce un pouvoir souverain sur une population et un territoire donnés. Le plus souvent, l'existence de l'État est inséparable de l'existence du droit positif, qui à la fois définit et fonde les conditions d'exercice du pouvoir souverain. Les institutions étatiques renvoient aux différentes modalités de l'action du pouvoir sur la société : définition d'une volonté publique (pouvoir législatif), application de cette volonté (pouvoir exécutif et administration publique), sanction des transgressions et arbitrage des différends (pouvoir judiciaire). *N.B. Le mot État, en ce sens, prend toujours une majuscule.*

**État de droit.** Terme utilisé par Kant (*Rechtsstaat*) et ses successeurs pour désigner un État dont les modalités d'organisation et les processus de légitimation sont définis par des lois et circonscrits dans les bornes de l'intérêt public.

**État de nature, ou état naturel.** État fictif, construit par abstraction, de l'homme « avant » ou « sans » la société, en particulier avant la société politique. On l'oppose en ce sens à l'état civil ou politique. Le plus souvent (chez Hobbes ou Locke), cet « état de nature », pure hypothèse d'école, laisse l'homme avec toutes ses facultés intellectuelles et morales, mais affranchi de toute obligation juridique ; il s'agit alors simplement d'un état pré-politique. Rousseau le premier montre qu'un véritable état *de nature* serait un état non culturel, c'est-à-dire quasiment animal, et distingue donc, dans son *Discours sur*


© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.
Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

Culture Générale

Les théories du contrat social
Sujets de dissertation

*l'inégalité*, deux états de nature. Le premier, décrit dans la première partie du *Discours*, est véritablement « naturel », c'est-à-dire bestial et animal ; tandis que le second, déjà marqué par la dénaturation, se rapproche de l'état de nature de Locke ou de Hobbes, et représente un homme civilisé mais non soumis à un État (état social pré-politique).

Jusnaturaliste, jusnaturalisme. Du latin *jus naturalis*, droit naturel. On nomme « jusnaturalistes » les théoriciens du droit naturel, en particulier du droit naturel moderne.

**Libéral, libéralisme.** Termes recouvrant des acceptions très diverses, mais dont le point commun est de manifester une méfiance à l'égard de l'action volontariste des pouvoirs publics et des instances collectives sur les activités privées. Le libéralisme est jusqu'au XVIII$^{e}$ siècle un individualisme (Locke, Hume, Smith,…), qui revendique le droit souverain de l'individu à faire son propre bonheur, et assigne à l'État un rôle limité et contrôlé, celui de rendre possible la coexistence des initiatives et des ambitions individuelles ; c'est pourquoi le libéralisme inspire d'abord le réformisme démocratique et notamment la Révolution française. Au XIX$^{e}$ siècle, après l'expérience de la Terreur révolutionnaire, le libéralisme conservateur (Burke, Tocqueville, Guizot, Thiers,…) s'appuie sur l'hypothèse sociologique d'une organisation spontanée de l'ordre social selon les lois de la communauté et de la tradition, et se rapproche de la réaction politique, l'État ayant pour tâche de conserver l'ordre social existant et de le protéger contre les entreprises révolutionnaires volontaristes et constructivistes. Cette ambiguïté se retrouve aujourd'hui dans l'usage du terme. L'adjectif « libéral » désigne en particulier, en Europe, un courant politique de droite, le plus souvent allié à des courants conservateurs, alors qu'aux États-Unis le terme évoque une inspiration politique permissive et libertaire, qui considère l'usage de la liberté individuelle, quel qu'il soit, comme sacré.

**Loi naturelle.** Dans les théories du droit naturel, la « loi naturelle » désigne un ensemble de règles universelles et reconnues spontanément par les hommes, indépendamment de toute configuration culturelle, politique ou sociale. La loi naturelle prend la forme, dans la tradition issue de l'antiquité (« droit naturel classique »), d'*obligations* universelles, d'origine divine ou rationnelle. Dans le droit naturel moderne, la loi naturelle fondamentale est le *droit* que possède chaque individu de se conserver et de jouir de sa liberté et de ses biens.

**Politique.** Du grec *polis*, la cité. Le terme « politique » renvoie à tout ce qui concerne un pouvoir central, organisé et disposant d'une puissance de contrainte, exercé sur la totalité d'une collectivité et d'un territoire. Au masculin, *le* politique signifie soit « l'homme politique », soit « la réalité politique » en général. *La* politique, au féminin, désigne soit l'action ou la théorie politique (en anglais *policy*), soit le champ ouvert de la confrontation des ambitions et des projets politiques (en anglais *politics*).

**Prince.** Du latin *princeps*, le premier. Le terme prince désigne, dans le vocabulaire de la philosophie politique, le(s) détenteur(s) physique(s) du pouvoir, soit souverain, soit exécutif. Il ne faut pas confondre ce sens avec celui qu'il prend dans le vocabulaire féodal, et qui désigne un titre de noblesse.

**République.** Du latin *res publica*, la chose publique, les affaires publiques. Jusqu'au XVIII$^{e}$ siècle, le terme désigne l'État en général, en tant que réalité abstraite et collective,


© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

quel que soit le régime (monarchique, oligarchique ou démocratique). À la fin du XVIII[e] siècle – notamment depuis Rousseau –, le terme devient synonyme d'État de droit, voire de démocratie : un État gouverné selon des lois et l'intérêt général et non selon une volonté arbitraire, dans lequel les détenteurs du pouvoir ne le sont qu'en vertu de mandats révocables.

**Sociologie.** Terme forgé par le philosophe français A. Comte au début du XIX[e] siècle, sous l'influence de H. de Saint-Simon, qui avait quant à lui imaginé le terme de « physiologie sociale ». La sociologie, ou théorie de la société, part du postulat selon lequel une société obéit à des lois qui lui sont propres, lois de type mécanique ou naturel analogues à celles qui existent dans la nature, et qui imposent aux membres de la société certains comportements, indépendamment de leur volonté et de leur conscience individuelle.

**Souverain, souveraineté.** Du bas latin *superanus*, supérieur. *La souveraineté* caractérise le pouvoir politique dans l'État moderne, qu'il soit monarchique, oligarchique ou démocratique. Le pouvoir souverain est un pouvoir qui n'est subordonné à aucun autre, et auquel tous les autres pouvoirs sociaux sont subordonnés. *Le souverain* est le détenteur du pouvoir souverain, c'est-à-dire essentiellement du pouvoir législatif, puisque c'est par la loi que la volonté de l'État se trouve définie, les pouvoirs exécutif et judiciaire n'étant que des instruments de cette volonté. C'est pourquoi le président de la République, ou le premier ministre, dans la République française, ne peuvent être considérés comme « souverains » : le peuple, soit directement soit à travers ses représentants, est dans ce cas le véritable « souverain ». *Ne pas confondre donc les termes « souverain » et « monarque ».*

**Totalitaire, totalitarisme.** L'adjectif « totalitaire » est employé pour la première fois par Mussolini lors d'un discours de juin 1925, dans l'expression « farouche volonté totalitaire ». Le terme de totalitarisme, qui a été utilisé dans un premier temps par les théoriciens du fascisme, a été repris par les historiens et les spécialistes de sciences politiques pour décrire un certain type de régime politique contemporain (essentiellement le fascisme, le nazisme et le stalinisme). Ce terme est donc inséparable d'une réalité politique apparue au XX[e] siècle : il est toujours impropre de l'employer pour qualifier des régimes non démocratiques classiques, notamment la monarchie d'Ancien Régime. Le totalitarisme est un projet politique visant à assurer à un parti une domination totale sur la société au nom d'un but idéologique. Cette domination totale suppose l'abolition de la séparation entre les sphères privée et publique et l'endoctrinement permanent, ainsi que le droit illimité à la destruction des populations considérées comme constituant des obstacles à l'accomplissement du projet idéologique, même si celles-ci n'ont en réalité aucune activité politique.

**Tyran, tyrannie.** Du grec *turannos*. Le mot tyran désigne au sens premier un souverain illégitime, ayant acquis par usurpation sa fonction monarchique (soit qu'il se soit emparé, par force ou par ruse, de la dignité royale sans être le successeur légitime du monarque ; soit qu'il ait imposé son pouvoir contre la volonté d'un peuple et les institutions d'une République). Au sens large, le mot « tyran » se confond avec les termes « dictateur » ou « despote ».


© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.
Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

Culture Générale

Les théories du contrat social
Sujets de dissertation

**Utopie, utopique.** Du grec *ou* (négation) et *topos*, le lieu. Le terme désigne à l'origine, dans l'œuvre éponyme de Thomas More (1516), une île imaginaire, située « nulle part », gouvernée selon les principes purs de la justice et de la rationalité. Plus généralement, une utopie est la représentation romancée et détaillée d'un projet politique supposant une transformation radicale du réel. Le terme est souvent pris en un sens péjoratif, pour désigner une entreprise excessivement idéaliste et donc fantaisiste et irréalisable.


© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.